Compte-rendu de réunion de conseil du 8 avril 2021

Yvette FILLATRE et Pierre LOYSON sont excusés.

**Budget 2021**

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s’équilibrent à hauteur de 625 821.92 €

Charges à caractère générales : 303 693.92 €

Charges de personnel : 83 415 €

Atténuations de produits : 25 911 €

Autres charges de gestion courante : 72 884 € Dépenses

Charges financières : 15 809 €

Dépenses imprévues : 2 000 €

Amortissement : 424 €

Virement à la section investissement : 121 685 €

Atténuation de charges : 300 €

Produits des services et domaines : 12 220 €

Impôts et taxes : 165 695 €

Dotations et participations diverses : 129 459 € Recettes

Autres produits de gestion courante : 60 010 €

Produits financiers : 6 €

Résultat reporté de l’exercice antérieur : 258 431.92 €

En investissement, les dépenses et les recettes s’équilibrent à hauteur de 822 798.21 €

 Travaux de voirie : 60 000 € Dépenses

 Remboursement capital d’emprunt : 58 810 €

 Dépôts et cautionnements reçus : 4 128€

 Démolition Bâtiment et voirie : 47 100 € Dépenses

 Extension du cabinet de kiné : 44 000 €

 Achat propriété BAZIN : 6 000 €

Achat terrain ZO NO N°23 : 25 424 €

Démolition maison HERVO + Aménagement parking : 65 000 €

Achat matériel Karcher : 5 000 €

Travaux de sécurisation du bourg : 50 000 €

Voirie 2021 : 60 000 €

 Restes à réaliser sur travaux de bâtiments : 226 768 €

 Subventions : 50 000 €

Dépôts et cautionnements reçus : 4 128 €

 Fonds de compensation de TVA : 3 000 €

 Excédents de fonctionnement capitalisés : 136 555.21 €

Opérations d’ordre : 424 € Recettes

Virement de la section fonctionnement : 121 685 €

 Produits des cessions d’immobilisations : 185 625 €

 Remboursement prêt : 600 €

 Restes à réaliser subvention : 320 781 €

**Taux d’imposition**

 Le conseil a décidé de voter taux d’imposition

* Taxe foncière bâtie : 31.06 %
* Taxe foncière non bâtie : 19.32 %

Représentant un produit de 66 639 €

Les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation, ces taux sont gelés en 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.
- la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Aussi, le taux de référence de Foncier Bâti  2021 est égal à **la somme** du taux de Foncier Bâti communal (TFPB) 2020 : 9.64 %. et du taux de Foncier Bâti du Département en 2020 : 21.42 % soit 31.06 % pour l’année 2021.

 Le vote de ce taux de référence permet de maintenir une pression fiscale équivalente à celle de 2020.